

# Perspectives

N°21/195 – 31 mai 2021

## ZONE EURO – Défaillances, fin de la trêve ?

Au premier trimestre 2021, dans la zone euro, le nombre de faillites déclarées a augmenté de 1,8% par rapport au trimestre précédent, en ralentissement par rapport à la fin 2020 (+5,6% au T4).

Les défaillances avaient montré une nette tendance à la baisse depuis 2015 et ont enregistré une forte chute au premier semestre 2020 (-16,7% au T1 et -29% au T2), en lien avec les mesures de suspension des déclarations et de soutien aux trésoreries d'entreprises, à l'emploi et avec les aides au financement. La reprise de l'activité au T3 2020 et la fin des suspensions des déclarations ont induit une remontée rapide du nombre de défaillances (+32,8%). En dépit de la hausse continue depuis l'été, le nombre de déclarations de faillite reste inférieur de 15% à son niveau d'avant-crise.

Les secteurs de l'hébergement-restauration (+34%) et des transports (+25%) ont vu le nombre de défaillances dépasser largement le niveau pré-crise, avec une remontée continue depuis l'été pour le premier et un nouveau pic début 2021 pour le deuxième (+62%). Dans le commerce, le nombre de défaillances a également rapidement augmenté au T1 2021 (+16,2%) mais reste encore bien inférieur au niveau d'avant la crise. C'est aussi le cas du secteur de la construction où la remontée des faillites est plus modérée, bien qu'ininterrompue depuis l'été.

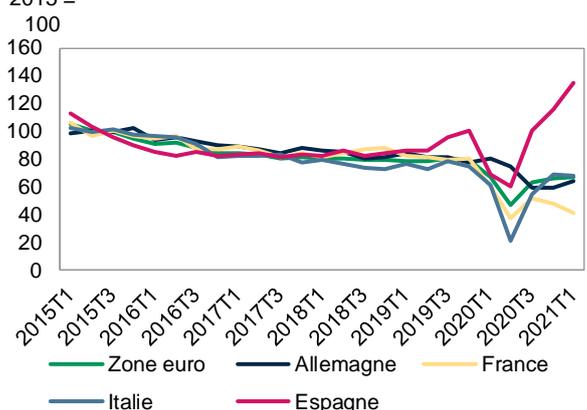
C'est en Espagne que la remontée des défaillances est la plus rapide (+16,2% au T1 2021) et ininterrompue depuis le T3 2020. Ainsi, le niveau pré-crise a déjà été largement dépassé (+34%). À noter que la hausse des faillites, puisque débutée fin 2018, y sévissait avant la crise de Covid-19. Dans tous les secteurs, le nombre de défaillances est supérieur au niveau pré-crise, mais dans l'hébergement-restauration et dans les transports, il a déjà doublé.

En Allemagne, les défaillances ont également augmenté au T1 2021 (+7,2%), notamment dans la construction, le commerce, l'hébergement et les transports. Leur remontée y a néanmoins été plus tardive (car elle a débuté fin 2020) et le niveau reste encore inférieur de 17% à celui d'avant la crise.

En France, en revanche, les défaillances sont encore en baisse (-13,2% au T1 2021) dans tous les secteurs à l'exception de la construction. C'est en France que le repli des défaillances est le plus important et encore en retrait de 48% par rapport au nombre enregistré avant la crise.

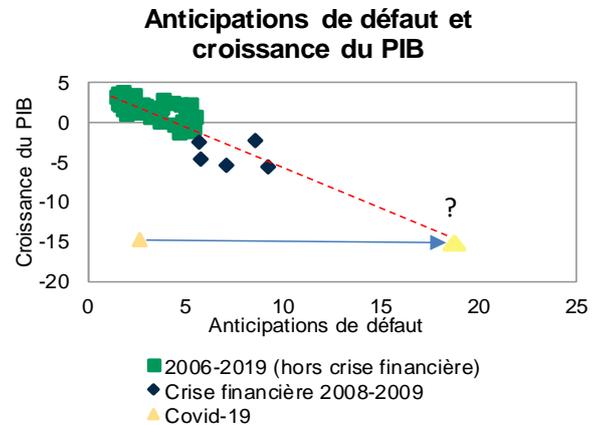
En Italie, le nombre de faillites s'est replié en début d'année après une très forte remontée aux T3 et T4 2020. C'est dans le commerce que les défaillances sont toujours en hausse, le seul secteur où leur nombre a déjà dépassé le niveau d'avant-crise, tandis que dans l'ensemble de l'économie ce niveau n'a toujours pas été atteint (-8,7%).

indice 2015 = 100 **Zone euro : déclarations de faillite**



Sources : Eurostat, Crédit Agricole S.A.

En dépit de la relative résilience, la baisse des revenus et des marges des entreprises au cours du deuxième semestre 2020 s’est poursuivie et s’additionne à celle bien plus massive du premier semestre. Au total, ces évolutions ne sont plus très éloignées de celles de la grande crise financière de 2008, et le recul des revenus et des marges des entreprises continue de peser sur leur profitabilité augmentant la pression sur la solvabilité. Certes, le soutien public est bien plus important qu’à l’époque et la reprise plus rapide ; si à niveau agrégé, la forte accumulation de liquidités a compensé la hausse de l’endettement, le risque de liquidité est néanmoins plus important pour les PME qui sont plus exposées à un durcissement des conditions de financement. Temporairement à l’abri du fait de leur plus forte dépendance aux prêts garantis par l’État, elles seront plus affectées par le durcissement anticipé des conditions sur les PGE. Dans sa dernière revue de stabilité financière, la BCE met en garde : avec le retrait du soutien public, l’augmentation des défaillances peut se révéler abrupte et les arriérés de déclarations risquent de congestionner les systèmes judiciaires et d’allonger la période des résolutions, rendant ces dernières plus inefficaces.



Article publié le 28 mai 2021 dans notre hebdomadaire [Monde – L’actualité de la semaine](#)